

REGLEMENT INTERIEUR BRADERIE DE WILLEMS
--

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler les activités des commerçants et des particuliers qui, le jour de la Braderie souhaitent faire l'objet de commerce ou d'exposition dans un périmètre tel que défini à l'article 3 et situé sur la commune de Willems.

TITRE 1 : ORGANISATION

Article 1 - Date et Horaires

La Braderie de Willems aura lieu le dimanche 24 septembre de 6h00 à 13h00.

Article 2 - Localisation

La Braderie de Willems se déroulera sur toutes les voies du domaine public ou ses dépendances mises en place pour cet événement. Il convient de se référer au plan communiqué lors des inscriptions.

Article 3 - Conditions de participation, inscription

Pour participer, les exposants devront avoir :

- rempli et signé le bulletin de participation ainsi que l'attestation sur l'honneur (pour les particuliers),
- fourni les pièces justificatives demandées,
- payé l'espace réservé.

Les professionnels devront obligatoirement remplir le bulletin de participation et fournir leur carte professionnelle (extrait Kbis, immatriculation commerce indépendant ... de moins de 3 mois).

Les Particuliers devront obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et l'attestation sur l'honneur, fournir une pièce d'identité (en cours de validité) et une copie de justificatif de domicile.

Les inscriptions se dérouleront dans le hall du Pôle ECLAT :

- pour les willemois riverains le vendredi 15 septembre à 18h00 et le samedi 16 septembre de 8h00 à 11h00,
- pour les extérieurs, le samedi 16 septembre de 11h30 à 12h30.

L'enregistrement des inscriptions se fera par ordre d'arrivée.

Le jour de la Braderie, l'organisateur se réserve le droit de réaffecter toute place non occupée à 8h00.

La cession des stands entre exposants est interdite.

A l'issue de l'inscription un numéro d'emplacement sera attribué à chaque participant et servira de contrôle lors de l'installation.

Article 4 – Conditions climatiques

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, tempête etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 5 – Sécurité

Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 6h00 et jusqu'à 7h00.

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 13h00.

Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la Braderie sauf dérogation de l'organisateur. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la Braderie.

Article 6 - Tarif

Le tarif applicable est celui déterminé par l'arrêté municipal n°2016062807 en date du 28/06/2016.

TITRE 2 : AMENAGEMENTS

Article 7 - Emplacements

Les exposants aménageront leur espace le dimanche 24 septembre 2017 de 6h00 à 8h00.
Les emplacements seront matérialisés par un marquage au sol. (Plaque ou numérotation peinture).
Tout utilisateur dépassant les profondeurs et linéaires autorisés se verra expulsé de la Braderie.
Le souscripteur de la place est tenu à être présent pendant toute la durée de la Braderie.

Article 8 – Stationnement

Aucun véhicule ne pourra stationner dans le périmètre réservé aux exposants de la Braderie sauf dérogation nominative et exceptionnelle.

Article 9 - Installation

Il est expressément demandé aux commerçants et exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets, les portes, les murs des habitations contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées libres. L'accès aux bouches d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.
Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.
Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 10 - Démontage

Tous les emplacements devront être libérés le dimanche 24 septembre 2017 avant 14h.
Les exposants seront tenus de surveiller eux-mêmes leur emplacement et leur marchandise lors du démontage, l'organisateur déclinant toute responsabilité pour les dégradations ou vols qui pourraient être commis par suite de l'inobservation de cette prescription.
Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant qui est tenu de regrouper les éventuels résidus, cartons, papiers aux endroits indiqués sur le plan de la Braderie.

Article 11 - Mesures d'ordre et de police

Les exposants s'engagent à se soumettre aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités et l'organisateur pour la bonne tenue de la Braderie.

TITRE 3 : ASSURANCES ET RECOURS

Article 12 - Recours

Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur de la Braderie pour tout dommage, préjudice ou perte quelle qu'en soit la cause. La simple adhésion vaut renonciation de recours.

Article 13 - Assurances et responsabilités

Chaque exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile.
En conséquence l'organisateur se voit dégagé de toutes responsabilités en cas de perte ou de dommage de matériel, de vol ou en cas d'accidents ou de blessures qui pourraient arriver.

Article 14 – Acceptation

La simple participation à la Braderie suppose l'entière acceptation du présent règlement. Chaque exposant inscrit reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions.
Toute infraction au présent règlement peut amener l'organisateur à prononcer l'exclusion de l'exposant en cause, sans aucun recours pour celui-ci.